

**MAIRIE DE MASSIAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 3 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2019

**Etaient présents** : MM. ACHALME Didier, BATIFOULIER Bernard, BOYER Alain, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, HONORE Patrick, JUILLARD Josette, PARRET Karine, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, TOUZET Josette.

**Etaient absents** : M. BADUEL Dominique qui a donné procuration à M. SABATIER Bruno  
Mme DELORME Simone qui a donné procuration à M. BOYER Alain  
Mme RISPAL Annie qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel  
Mme SCHEWTSCHENKO Sylvie

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance

<b><u>D.C. 2019/3-029</u></b>
<b>Vote des subventions 2019 aux associations</b>

<b>3 juin 2019</b>
<b>7.1 Décisions budgétaires</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la commission des finances s'est réunie le 2 avril dernier, sous la présidence de Monsieur Alain BOYER adjoint.

Celle-ci a examiné les différentes demandes de subventions émanant des associations locales.

La commission propose d'attribuer à chaque association demandeuse une subvention en fonction des critères habituels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

B1.6	SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L,2311-7 du CGCT)	Proposition commission du 2 avril 2019	Vote du conseil municipal 3 juin 2019
1	AAPPMA	250	250
2	ACCA Massiac	350	350
3	Amicale des anciens et amis de l'Ecole Saint-André	200	200
4	Amicale des sapeurs-pompiers de Massiac	500	500
5	Anim' Mallet	150	150
6	APE Ecole Publique	760	760
7	APEL Saint André	500	500
8	Association des commerçants	500	500
9	Autour de Palhas	4500	4500
10	Comice Agricole	50	50
11	Comité Animation PAUSE CAFE	150	150
12	Comité des Fêtes	2000	2000
13	Coopérative Ecole maternelle	500	500
14	Cyb'Image	250	250
15	Donneurs de Sang	250	250
16	Ecole de Pêche Collège P. Galery	1000	1000
17	FNACA	150	150
18	Football Club Massiac Molompize	2800	2800
19	Foyer socio-éducatif Collège P. Galery	380	380
20	GVA	150	150
21	Gymnastique Volontaire	200	200
22	La Jeune Auvergne - association sportive Collège	400	400
23	Le Volant de l'Alagnon (Badminton)	200	200
24	Les Amis du Musée Elise Rieuf	2800	2800
25	Les Rives de l' Allagnon	4500	4500
26	Les Z'accros du Rideau	150	150
27	Massiac Alagnon Trail	350	350
28	Massiac Loisirs	400	400
29	Pétanque	400	400
30	Porte ouverte à l'amitié - Aînés ruraux	150	150
31	Retraite sportive	300	300
32	Rugby Club Massiacois	1200	1200
33	Sauvegarde et mise en valeur du Béal	250	250
34	Société Archéologie et Minéralogie	100	100
35	Tennis Club	400	400
36	Tir Sportif Massiacois	350	350
37	Vallée de Chœur	200	200
38	Vélo Passion Massiac	150	150
39	Vélo Sport Loisirs	250	250
		28.140	28.140

<b>D.C. 2019/3-030</b>
------------------------

<b>Réaménagement du lotissement de la Madeleine : signature d'un avenant 1 avec la SARL CYMARO</b>
--

<b>3 juin 2019</b>
--------------------

<b>7.1 Décisions budgétaires</b>
----------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché relatif au réaménagement du lotissement de la Madeleine, il conviendrait de signer un avenant avec la SARL CYMARO, titulaire du marché.

Le présent avenant a pour objet la mise en conformité du montant du marché, liée à la réalisation de travaux supplémentaires non prévus au marché et à la non-réalisation initialement prévus au marché. De plus, le marché étant à prix unitaires, certaines quantités réellement fournies sont inférieures ou bien supérieures à celles prévues au marché. Le présent avenant prolonge également le délai initial d'exécution des travaux de 6 semaines supplémentaires pour tenir compte de la réalisation des travaux additionnels.

Le montant initial du marché est de 169.999,10 € HT soit 203.998,92 € TTC.

Le montant de l'avenant 1 proposé est de : 29.760,96 € HT soit 35.713,15 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant de + 17,51%)

Le nouveau montant du marché s'élèverait à : 199.760,06 € HT soit 239.712,07 € TTC.

Monsieur le Maire soumet cet avenant à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver cet avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

<b><u>D.C. 2019/3-031</u></b>
-------------------------------

<b>Restauration scolaire, avis d'appel à la concurrence</b>
---

<b>3 juin 2019</b>
--------------------

<b>1.1 Marchés publics</b>
----------------------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service de restauration scolaire des enfants des écoles primaire et maternelle doit faire l'objet, comme tous les services qui ne sont pas directement assurés par la collectivité d'une mise en concurrence en vertu du code des marchés publics.

Il rappelle que cela a déjà été le cas en 2016 mais que ce marché avait une durée limitée et qu'il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel à la concurrence pour une durée de trois ans sachant que la dépense de la collectivité pour cette prestation est de l'ordre de 25.000 à 30.000 € par an, dont la commune récupère l'intégralité auprès des parents puisqu'elle s'engage à mettre du personnel à disposition du prestataire retenu selon le cahier des charges.

Le cahier des charges correspond à ce qui se pratique habituellement en matière de restauration scolaire, il tient compte de la nécessaire qualité des repas servis aux jeunes rationnaires et des normes d'hygiène imposées par la réglementation pour ce genre d'activité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) de donner son accord pour lancer un appel à la concurrence pour la restauration des élèves du primaire et de la maternelle publics en vertu du Code des marchés publics pour une durée de trois ans à compter du 2 septembre 2019.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant dès qu'il aura fait son choix en fonction des aspects qualitatifs, hygiéniques, continuité du service, à partir des offres des candidats qui seront avisés de cette mise en concurrence par la presse.
- 3) Précise que la dépense en résultant sera à la charge de la collectivité et imputée à l'article 60623 du budget.

---

<b>D.C. 2019/3-032</b>
<b>Prise en charge des frais d'hébergement du docteur ALVARADO</b>

<b>3 juin 2019</b> <b>7.1 Décisions budgétaires</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'arrivée récente d'un nouveau médecin généraliste à MASSIAC, le Docteur ALVARADO, originaire d'Espagne.

Pour préparer son installation dans de bonnes conditions, le Docteur ALVARADO a dû séjourner quelques semaines à l'Auberge de CHALET.

Suite à un accord avec Hautes Terres Communauté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune prenne en charge le montant du séjour du Docteur ALVARADO (du 22/02/19 au 31/03/19) à l'Auberge de CHALET soit un coût de 750 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la prise en charge par la commune des frais liés au séjour du Docteur ALVARADO à l'Auberge de CHALET (du 22/02/19 au 31/03/19) soit 750 €.

---

<b>D.C. 2019/3-033</b>
<b>Piscine municipale : recrutement de deux maîtres-nageurs</b>

<b>3 juin 2019</b> <b>4.2 Personnel contractuel</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la piscine municipale ouvrira ses portes du mardi 2 juillet au samedi 31 août 2019.

Afin, d'assurer la sécurité des baigneurs, il convient que la commune procède au recrutement de deux maîtres-nageurs.

Messieurs Stéphane CAILLON et Laurent BRETECHER qui ont donné entière satisfaction la saison dernière, seront recrutés en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportives (au 1<sup>er</sup> échelon) pour assurer la surveillance de la baignade.

Monsieur Laurent BRETECHER sera en poste à la piscine du mardi 2 juillet au dimanche 7 juillet, puis du jeudi 1<sup>er</sup> août au samedi 24 août 2019.

Monsieur Stéphane CAILLON sera pour sa part en poste, du mardi 9 juillet au mercredi 31 juillet 2019, puis du dimanche 25 août au samedi 31 août 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'ouvrir la piscine municipale du mardi 2 juillet 2019 au samedi 31 août 2019 avec fermeture le lundi,
- 2) d'approuver l'embauche de Messieurs CAILLON et BRETECHER
- 3) dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

<b>D.C. 2019/3-034</b>
<b><i>Camping municipal, personnel saisonnier</i></b>

<b>3 juin 2019</b>
<b>4.2 Personnel contractuel</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'ouverture depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier du camping municipal de l'ALAGNON.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il convient de procéder au recrutement du personnel saisonnier.

Monsieur le Maire propose l'embauche de Madame Christiane TOUZET en qualité d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon) pour une durée de 3 mois.

Elle sera chargée d'assurer l'accueil des campeurs et l'entretien du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon) pour la durée d'ouverture du camping (1<sup>er</sup> juin au 31 août 2019), à temps non complet,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint (1<sup>er</sup> échelon),
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>D.C. 2019/3-035</b>
<b><i>Piscine municipale, personnel saisonnier</i></b>

<b>3 juin 2019</b>
<b>4.2 Personnel contractuel</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêt de la régie de la piscine par Madame Sylvie BRUN, il conviendrait de recruter une personne afin d'assurer le bon fonctionnement du site.

Monsieur le Maire propose le recrutement de Mademoiselle BRINGER en qualité d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon) pour une durée de 4 semaines environ (207 heures environ) du 2 juillet au 14 juillet et du 30 juillet au 10 août.

Elle sera chargée d'assurer la régie de la piscine et le ménage du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (1<sup>er</sup> échelon) pour une durée de 4 semaines environ, à temps non complet,

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint (1<sup>er</sup> échelon),
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

<b>D.C. 2019/3-036</b>
<b>Transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes</b>

<b>3 juin 2019</b>
<b>5.7 Intercommunalité</b>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- *La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.*
- *La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.*

Monsieur le Maire précise que les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au plus tard au 1er janvier 2026.

Considérant que l'intercommunalité n'est pas prête à assurer la gestion de ces nouvelles compétences, et que le système actuel fonctionne parfaitement,

Considérant que ce transfert de compétences éloignerait l'usager du service,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Madame la Présidente de Hautes-Terres Communauté,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

---

<b>D.C. 2019/3-037</b>
<b>Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux</b>

<b>3 juin 2019</b>
<b>5.7 Intercommunalité</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du paragraphe VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront constitués à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux doivent être constatés par Madame le Préfet du Cantal, avant le 31 octobre de cette année.

Par conséquent, ces dispositions offrent la possibilité aux conseils municipaux de se prononcer sur la répartition de ces sièges dans le cadre d'un accord local avant le 31 août 2019. Pour être valable, cet accord local doit répondre aux dispositions réglementaires. En l'absence d'un tel accord, la répartition est effectuée selon les modalités de droit commun.

Monsieur le Maire souhaite donc connaître la position des membres du conseil municipal sur la recomposition de l'organe délibérant du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté, et notamment s'ils sont partisans d'un accord local ou de l'application du droit commun.

Il soumet cette question à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'application du droit commun pour la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC Hautes Terres Communauté.

<b>D.C. 2019/3-038</b>
<b><i>Demandes d'achat de terrain communal par des particuliers</i></b>

<b>3 juin 2019</b>
<b>3.2 Aliénations</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Messieurs GAUTIER Alain, CROZAT Jean-Jacques et FRANCON Christian, résidants du lotissement situé rue du Général LECLERC souhaiteraient acquérir plusieurs parcelles du domaine public communal attenantes à leurs propriétés respectives.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section AB n° 294, 295 et 299 qui correspondent pour l'essentiel à un ancien passage piétonnier qui n'est aujourd'hui plus matérialisé. En effet, bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage.

De plus, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces parcelles ne supportent plus aucune circulation, et que leur cession ne gênerait aucun riverain. Les demandeurs ont d'ailleurs fourni une lettre d'accord signée par plusieurs de leurs voisins.

Le déclassement de ces parcelles étant sans incidence sur la desserte et la circulation, il est possible de le prononcer sans enquête publique préalable.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (M. ROUDIER et Mme JUILLARD ne prennent pas part au vote) par 16 voix pour :

- D'autoriser le déclassement des parcelles cadastrées AB n° 294, 295 et 299 en vue de leur alinéation,
- D'autoriser la vente des dites parcelles à chaque demandeur respectif,
- De fixer le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>,
- De faire délimiter le détachement des parcelles par un document d'arpentage,
- Dit que l'ensemble des frais (géomètre, notaire...) seront supportés par les acquéreurs,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

**D.C. 2019/3-039**

***Demande d'achat d'une partie du domaine public communal par un particulier***

**3 juin 2019  
3.2 Aliénations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande formulée par Monsieur Pierre SABATIER, d'acquérir une partie du domaine public jouxtant sa propriété située au n° 2 de la rue du Général Leclerc à Massiac.

Il s'agit d'une bande de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> (à définir après arpentage), issue de la parcelle cadastrée AB n° 297 qui appartient au domaine public communal.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette parcelle est considérée comme une dépendance du domaine public routier qui n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait.

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales.

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour (M. SABATIER Bruno ne prend pas part au vote) :

- Constate le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°297 (80m<sup>2</sup> environ) pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- Autorise la cession d'une partie de ladite parcelle au profit de M. Pierre SABATIER,
- Fixe le prix de vente à 10 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que l'ensemble des frais (géomètre, notaire) sera supporté par l'acquéreur,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature dans ce dossier.

---

**D.C. 2019/3-040**

***Demande d'achat d'une parcelle communale par le Syndicat des Eaux de la GRANGEOUNE***

**3 juin 2019  
3.2 Aliénations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la demande formulée par le Syndicat des Eaux de la GRANGEOUNE d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section AC n° 708 située à proximité des ateliers techniques, Rue de la Ribeyre.

En effet, le Syndicat des Eaux souhaiterait acheter une partie de cette parcelle pour construire un bâtiment destiné à couvrir les besoins de son service technique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les membres de la commission des travaux se sont rendus sur place, afin d'étudier cette demande.



Monsieur Bernard BATIFOULIER, adjoint aux travaux et président de la commission précise que les membres de la commission ne sont pas favorables à cette vente.

Monsieur le Maire soumet cette question au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix contre d'émettre un avis défavorable à cette vente.

*Messieurs BATIFOULIER Bernard, CHABASSEUR Pierre et ROUDIER Christian n'ont pas pris part au vote.*

<b><u>D.C. 2019/3-041</u></b>
<b>Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le Département du Cantal et la commune de MASSIAC</b>

<b>3 juin 2019 7.10 Divers</b>
------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 2 mai 2019 du Conseil départemental du Cantal relatif à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 définissant le cadre juridique à l'assistance technique apportée aux collectivités locales par le Département à travers la Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE).

Il expose que la commune de Massiac est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier,

- Approuve ce projet de convention avec le Conseil Départemental du Cantal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- Autorise le Conseil départemental à déléguer au Groupement d'Intérêt Public TERANA les prestations de prélèvements et d'analyses à la charge de la collectivité, liées aux obligations réglementaires en matière d'auto-surveillance des équipements d'assainissement (bilans 24H, contrôle du dispositif d'auto-surveillance).

<b><u>D.C. 2019/3-042</u></b>
<b>Vente de l'ancien mobilier de la salle du conseil municipal</b>

<b>3 juin 2019 7.10 Divers</b>
------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de réhabilitation de la mairie, le mobilier de la salle du conseil municipal a été entièrement renouvelé.

Il informe les élus qu'une proposition financière émanant d'un brocanteur (PRESTAT) domicilié à Saint-Julien-de-Coppel dans le Puy-de-Dôme a été reçue le 21 mai dernier.

En effet, le professionnel propose 2.400 € pour l'achat de l'ensemble de l'ancien mobilier de la salle du conseil ; à savoir : 1700 € pour les 17 fauteuils style empire, 100€ pour la banquette, 200 € pour la console empire et 400 € pour la paire de portes d'entrée de la mairie qui va être changée.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le principe de cette vente et sur les tarifs proposés.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'ancien mobilier de la salle du conseil municipal, au prix de 2.400 €.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour cette transaction.
- 

---

<b>D.C. 2019/3-043</b>
<b>Octroi de l'indemnité d'astreinte à l'agent du service administratif chargé des élections en 2019</b>

<b>3 juin 2019</b> <b>4.5 - Régime indemnitaire</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections européennes ont eu lieu le dimanche 26 mai dernier et qu'à ce titre, il convient de fixer le montant de l'astreinte dévolue à l'agent du service administratif chargé des élections.

Il suggère d'accorder l'indemnité d'astreinte du vendredi soir au lundi matin au tarif reconnu pour toutes les filières (hors filière technique) soit 76 € pour le weekend d'élections (weekend du 26 mai 2019).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder l'indemnité d'astreinte (hors filière technique) à l'agent qui était en charge des élections européennes 2019 soit 76 € pour le weekend.

<b>D.C. 2019/3-044</b>
------------------------

<b>Compte rendu décisions du maire durant l'inter-session</b>
---

<b>3 juin 2019</b>
--------------------

<b>5.4. Délégations de fonctions</b>
--------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (01/04/2019 au 03/06/2019) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 25 avril 2014.

Décision 2019-04 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant à Madame BEAL Hélène, section AI n°35, situé au Bouteirou, vendu 50.000 € à Monsieur FERRANT Thibault et Madame VIDAL Amélie.

Décision 2019-05 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant aux Consorts MALBEC, section AL n°59 et 60, situés à Vialle Chalet, vendus 6.500 € à Monsieur et Madame RIOCROS Sylvain.

Décision 2019-06 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant aux Consorts BESSE, section AE n°105 et 106, situés 16 rue Jean Lépine, vendus 260.000 € à Monsieur et Madame MAGNE Jean-Luc.

Décision 2019-07 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant à l'indivision LABRO, section AC n° 210 et ZO n° 78, situés 12 rue d'Espinchal, vendus 142.000 € à Monsieur VERDIER Julien.

Décision 2019-08 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant aux Consorts LEVET, section AD n° 73 et 74, situés avenue du général de Gaulle, vendus 160.000 € à Monsieur ROCHE Mathieu.

Décision 2019-09 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant à Madame RONGIER Paulette, section ZO n°141, situé 6 rue du 19 mars, vendu 146.000 € à Monsieur BEDU Jean-René et Mademoiselle BRUN Blandine.

Décision 2019-10 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant à Madame BOUTOILE Edith veuve GUYOT D'ASNIERE DE SALINS, section AC n°453 et 454, situés 14 place du docteur Moret, vendus 72.000 € à Monsieur ANDRIEUX Kévin et Mademoiselle MURYN Anastasia.